

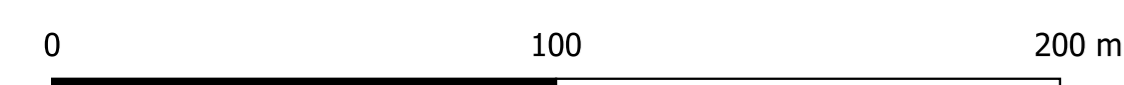
Commune de Languidic

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Pont er Pach

PLU arrêté le : 08 décembre 2025
PLU approuvé le :



- DESCRIPTION DU TERRITOIRE**
- Parcelles
- ZONAGE**
- UA - Zone urbaine centre bourg historique
 - UAa - Zone urbaine centre bourg historique densification
 - UB - Zone urbaine périphérique au centre bourg, Kergonan et Treauray
 - UBa - Zone urbaine périphérique au centre bourg (Coët Moussef)
 - UC - Zone urbaine villages
 - UVC - Zone urbaine villages et hameaux non constructibles
 - UE - Equipements publics
 - UEL - Equipements sportifs et loisirs
 - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 - 2AUe - Zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 - UI - Zone d'activités
 - 1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - 1AUIa - Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - 1AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - A - Zone agricole
 - Am - Zone agricole méthanisation
 - N - Zone naturelle
 - Nf - Zone terrains familiaux
 - Npv - Zone de production d'énergies renouvelables photovoltaïques
 - Ne - Zone de production d'hydroélectricité
 - Ns1 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Ns2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Ns3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Ns4 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Ns5 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- Zone humide à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Orientations d'aménagement et de programmation en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Usaires des boisements à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Usaires des boisements ou paysagers à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Usaires des cours eau à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Alignement d'arbres ou haies bocagères protégés en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Marge de recul par rapport aux routes départementales
 - Arbre remarquable identifié au titre de l'article L151-23
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Petit patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 Code de l'urbanisme

Numéro	Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	3 637
2	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	8 273
3	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Auzan	Commune de Languidic	3 139
4	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune de Languidic	7 131
5	Création d'un rond point	Commune de Languidic	304
6	Création d'une aire de loisirs	Commune de Languidic	400
7	Création d'un rond point	Commune de Languidic	782
8	Création d'un cheminement aéroport	Commune de Languidic	973
9	Création d'une descente alaire	Commune de Languidic	3 673

